

# FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT- ONAS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

## I- Rapport sur l'audit des états financiers:

### 1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49<sup>ème</sup> Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 260.920 DT, y compris le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 82.789 DT et une valeur liquidative de 849,378 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement»** au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

### 2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

### 3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes:

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement»** qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**L'Office National de l'Assainissement»** accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 70.000 DT soit 23,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

### 4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 21 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 22 novembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **L'Office National de l'Assainissement** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 20 Décembre 2021.

**Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.**

## **5- Rapport de Gestion:**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

**Nous n'avons rien à signaler A cet égard.**

## **6- Responsabilités du gestionnaire:**

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

## **7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1- Efficacité du système de contrôle interne:**

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'investissement « **L'Office National de l'Assainissement** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

**Le commissaire aux comptes**  
**Khaled DRIRA**

**BILAN**  
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		<b>258 463</b>	<b>104 588</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		40 000	70 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-4 000	-4 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	<b>36 000</b>	<b>66 000</b>
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	222 463	38 588
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		<b>2 458</b>	<b>75 603</b>
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	2 458	75 603
AC 3 - Créances d'exploitation		<b>0</b>	<b>0</b>
AC 4 - Autres actifs		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>260 920</b>	<b>180 191</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	3 784	5 505
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 323	2 661
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 107</b>	<b>8 166</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	<b>296 000</b>	<b>296 000</b>
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-4 000	-4 000
CP 2 - Résultats Reportés		<b>-41 187</b>	<b>-123 975</b>
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-123 975	-108 966
b- Résultats Reportés de l'exercice		82 789	-15 009
<b>ACTIF NET</b>		<b>254 813</b>	<b>172 025</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>260 920</b>	<b>180 191</b>

## ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		<b>20 958</b>	<b>4 995</b>
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	20 958	4 995
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		<b>21</b>	<b>32</b>
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>20 979</b>	<b>5 027</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	<b>10 927</b>	<b>17 808</b>
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>10 052</b>	<b>-12 781</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 263	2 229
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>7 789</b>	<b>-15 009</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>7 789</b>	<b>-15 009</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		75 000	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>82 789</b>	<b>-15 009</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
AU 31 DECEMBRE**

	2017	2016
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>82 789</b>	<b>-9 009</b>
a - Résultat d'exploitation	82 789	-15 009
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	6 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>82 789</b>	<b>-9 009</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	172 025	181 034
b - en fin d'exercice	254 813	172 025
<b>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>849,378</b>	<b>573,416</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>48,13%</b>	<b>-4,98%</b>

## Notes aux états financiers:

### Note 1. Présentation du Fonds:

#### (a) Présentation du fonds:

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 15 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 22 novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **L'Office National de l'Assainissement** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 20 Décembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National de l'Assainissement** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du l'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

#### (c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 21 décembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% HTVA de la valeur initiale du fonds**.

#### (d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

### Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2017, le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a réalisé une sortie au titre de la participation « **GREEN LAB** » pour un montant total de 105.000 DT, soit une plus value de 75.000 DT.

### Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

#### (a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

#### (b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables:**

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

**i- Prise en compte des placements:**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire. Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:**

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iiii Cession des placements:**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:****5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 une valeur brute de 40.000 DT contre une valeur brute de 70.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 4.000 DT au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette Au 31/12/2016
Société « GREEN LAB S.A »	0	0	0	30.000
Société « ECO2LAB SA »	40.000	<4.000>	36.000	30.000
<b>Total</b>	<b>40.000</b>	<b>&lt;4.000&gt;</b>	<b>36.000</b>	<b>60.000</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:**

Les placements monétaires du fonds « L'Office National de l'Assainissement » accusent un solde de 222.463 DT au 31 décembre 2017 contre 38.588 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 217 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT et de 1.945 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,018 DT.

**5-1-3- Disponibilités:**

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 2.458 DT contre 75.603 DT au 31 décembre 2016.

#### 5-1-4- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 2.278 DT à fin 2017 contre 4.306 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.302 DT à fin 2017 contre 995 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 204 DT à fin 2017 et à fin 2016.

#### 5-1-5- Autres créditeurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.921 DT à fin 2017 contre 1.904 DT à fin 2016 et les dettes fiscales qui s'élèvent à 402 DT à fin 2017 contre 757 DT à fin 2016.

#### 5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

<b>Capital Initial</b>	
Montant	<b>300 000</b>
Nombre de titres	<b>300</b>
Nombre des souscripteurs	<b>01</b>
<b>Souscriptions réalisées 2017</b>	
Montant	<b>0</b>
Nombre de titres émis	<b>0</b>
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	<b>0</b>
<b>Rachats effectués 2017</b>	
Montant	<b>0</b>
Nombre de titres rachetés 2017	<b>0</b>
Nombre des souscripteurs sortants 2017	<b>0</b>
<b>Autres mouvements 2017</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	<b>0</b>
Plus ou moins values réalisées sur cession de	<b>0</b>
Régularisation des sommes non distribuables	<b>0</b>
<b>Capital au 31-12-2017</b>	
Montant	<b>300 000</b>
Nombre de titres	<b>300</b>
Nombre des souscripteurs	<b>01</b>

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 4.000 DT afférente à la participation au capital de la société « **ECO2LAB SA** ».

#### 5-2- Notes à l'état de résultat:

##### 10-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2017 à 20.958 DT contre 4.995 DT au 31 décembre 2016.

##### 10-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2017 à 10.927 DT contre 17.808 DT au 31 décembre 2016 se détaillent comme suit:

	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
La rémunération du gestionnaire	10.620	17.487
La rémunération du dépositaire	307	320

##### 5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

#### 6- Les engagements de financement en cours:

Néant.